



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Territoriale
de la Police Nationale**

Arrêté n° 689 du 15 avril 2022
portant subdélégation de signature dans le domaine des
immobilisations et des mises en fourrières administratives

Le commissaire central, directeur territorial de la police nationale de La Réunion ;

Vu l'article L325-1-2 du code de la route qui a conféré au préfet, un pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules d'une durée maximale de 7 jours, au titre de ses pouvoirs de police administrative à l'occasion d'infractions graves;

Vu l'arrêté préfectoral n°412 en date du 2 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'immobilisation de véhicule et de mise en fourrière à M. Laurent FRAYSSE, directeur territorial de la police nationale de La Réunion ; et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Michel ALEU, adjoint au directeur territorial de la police nationale de La Réunion.

ARRÊTE

Article 1er: Dans le domaine des immobilisations et des mises en fourrières administratives, M. Laurent FRAYSSE, directeur territorial de la police nationale de La Réunion donne subdélégation de signature aux commissaires, officiers et gradés du ressort territorial de la Direction territoriale de la police nationale de La Réunion dont les noms suivent, pour prendre un arrêté d'immobilisation et de mise en fourrière dans les cas prévus par la loi (Art. L325-1-2 du Code de la route) :

M. Olivier MARTINEZ, commissaire de police, chef du service territorial de la sécurité publique;

M. Thierry DAMBREVILLE, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef du service territorial de la sécurité publique;

M. Jean-Christophe BOUBAULT, commandant de police, adjoint au chef de l'unité d'ordre public du service territorial de la sécurité publique;

M. Laurent PLANTE, capitaine de police, chef de l'unité d'appui opérationnel du service territorial de la sécurité publique;

Mme Laure MASSE, capitaine de police, chef de l'unité de police secours du service territorial de la sécurité publique;

M. Arnaud FRANCAIS, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre;

M. Ronan ILLIEN, commandant divisionnaire, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre;

M. Yannis DOMITILE, capitaine de police, chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre;

M. Freddy SOUPEAUX, capitaine de police, adjoint au chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre;

M. Vincent VIRANAICKEN, capitaine de police, commandement de nuit de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre;

M. Nicolas JOSEPH, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique Le Port;

M. Laurent DARBON, commandant de police, adjoint au chef de la conscription de sécurité publique Le Port et chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique Le Port;

M. Charles-Albert CHASSAGNE, commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-André;

M. Frédéric LEFEVRE, commandant de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-André;

M. Patrick SALA, commandant de police, chef du service de nuit départemental;

Mme Claire IGONET, capitaine de police, adjoint au chef du service de nuit départemental;

M. Christian LOPEO, major de police rulp, service de nuit départemental;

M. Boris TRAUT, major de police échelon exceptionnel, service de nuit départemental;

M. Erick ESPARON, major de police, service de nuit départemental;

M. Florent MOREL, major de police échelon exceptionnel, délégation départementale de la sécurité routière du service territorial de la sécurité publique;

M. Jean-David DIJOUX, major de police, délégation départementale de la sécurité routière du service territorial de la sécurité publique;

M. Thierry CHANE HIME, major de police échelon exceptionnel, chef de la brigade de sécurité routière du service territorial de la sécurité publique;

M. Jean-Paul POMPIDOR, major de police échelon exceptionnel, adjoint au chef de l'unité d'ordre public du service territorial de la sécurité publique;

M. Jean Rico GRACE, major de police, commandement de nuit de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre;

M. David FONTAINE, brigadier-chef, commandement de nuit de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre;

M. Colbert FOLIO, major de police rulp, chef du commissariat subdivisionnaire de la Ravine des Cabris, de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre;

M. Serge FAUSTIN, commandant de police, adjoint à la cheffe du service territorial de la police aux frontières;

M. Pascal CHESA, commandant de police, chef du service de police aux frontières aéroportuaires Roland Garros;

M. Hervé HOAREAU, capitaine de police, chef de la cellule de coordination opérationnelle territoriale et du centre de rétention administrative du service territorial de la police aux frontières;

M. Jean-Max LEPERRE, major de police rulp, adjoint au chef du service de police aux frontières aéroportuaires Roland Garros;

M. Fabrice DELIENCOURT, major de police, chef du quart du service de police aux frontières aéroportuaires Roland Garros.

Article 2 : L'arrêté N°2159 du 27 octobre 2021 est abrogé.

Article 3 : Le directeur territorial de la police nationale de La Réunion et les agents délégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Laurent FRAYSSE

Commissaire Divisionnaire
Directeur territorial de la police nationale de La Réunion

